

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande d'examen au cas par cas relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées (ZAEU) sur les communes de Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey dans le département de l'Ain (01). Afin d'être instruit au mieux, votre dossier nécessite d'être complété :

1/ Assainissement non collectif (ANC) :

- Il est indiqué p4 du formulaire cerfa qu'à Thoissey, l'habitation en bord de Saône (sur la parcelle 18 de la section ZA au 1 chemin du halage) dispose d'un « système d'assainissement collectif conforme » et que son reclassement en zone d'assainissement non collectif est proposé. Merci de clarifier si l'habitation est équipée d'un système d'assainissement NON collectif (ANC) ou collectif (AC), et de corriger le cerfa le cas échéant.
- De même pour les bâtiments 14 rue de l'Arquebuse (parcelles 21 et 22) il est indiqué que l'habitation dispose d'un système « d'assainissement collectif non conforme sans risque nécessitant des travaux de mise en conformité » et que son reclassement en zone d'assainissement non collectif est proposé. Merci de clarifier si l'habitation est équipée d'un système d'assainissement NON collectif (ANC) ou collectif (AC), et de corriger le cerfa le cas échéant.
- De manière générale, il convient de préciser pour l'ensemble des secteurs reclassés en ANC (anciennement AC), si des non-conformités ont été relevées lors des contrôles et les mesures mises en œuvre pour les résoudre.
- Disposez-vous de cartes d'aptitude des sols à l'infiltration (Casiep) ? Le cas échéant merci de les fournir.

2/ Assainissement collectif (AC)

- Il est indiqué dans le formulaire cerfa p3 qu'il est prévu de raccorder quelques habitations localisées le long des réseaux existants sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne :
 - Cette extension correspond-elle aux travaux prévus dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement « Raccordement du hameau Les Brocatières - Valenciennes » sur 2140m, correspondant à 40 habitations (fiche action 19) ?
 - Ou bien les travaux ont-ils déjà été réalisés ?
 - Il convient de localiser les extensions de réseaux nécessaires, d'en évaluer les impacts sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adaptées.
- Deux systèmes de traitement (Steu) gèrent les effluents des 3 communes : Thoissey Mogneneins pour les communes de Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne et Saint-Etienne-sur-Chalaronne pour la commune du même nom. Des surcharges ont été observées, notamment par temps de pluie, sur ces deux Steu. Des travaux sont proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pour résoudre ces dysfonctionnements (réduction des eaux claires parasites, mise en séparatif de réseaux, renouvellement de réseaux...) et notamment le transfert des effluents de Saint-Etienne-sur-Chalaronne vers la Steu de Thoissey Mogneneins (fiche action 14 du SDA, 4280m de réseaux à créer) :
 - Il convient d'évaluer les impacts de ces travaux sur l'environnement (notamment les milieux naturels) et de définir des mesures pour les limiter.
 - Il est prévu dans le cadre de cette création de réseau de raccorder le hameau de Saint-Martin qui se situe à proximité du tracé. Combien d'habitations seront nouvellement raccordées à la Steu de Thoissey Mogneneins ?
 - Quel sera le devenir de la Steu de Saint-Etienne-sur-Chalaronne une fois le transfert finalisé ?

3/ Enjeux du territoire et incidences de la révision du zonage

- Il convient de joindre une cartographie des zones humides inventoriées sur les communes.

- Ainsi qu'une cartographie des réservoirs biologiques.
- Des zooms cartographiques sur les secteurs d'extension de réseaux mettant en évidence les différents zonages environnementaux (N2000, Znieff, ZH, trame verte et bleue, périmètre de protection de captage...) pourraient utilement être présentés.
- Le parc Actival et quelques habitations sont présentes au sein des périmètres de protection du captage de Challes. Comment sont gérées les eaux usées dans ces périmètres ? Des mesures sont-elles définies pour éviter tout risque de pollution de la ressource en eau ?

4/ Légende des zonages

- A quoi correspondent les « points » de couleur (bleu, orange) figurant sur les projets de zonages ? Merci de compléter la légende.

5/ Schéma directeur d'assainissement (SDA)

- Pourriez-vous nous transmettre, via votre espace pétitionnaire, les pièces du SDA réalisé en 2021 ? Si vous rencontrez des difficultés à déposer ces pièces en ligne, merci de nous l'indiquer.

Merci de nous transmettre vos éléments de réponse via votre espace pétitionnaire depuis le portail de l'évaluation environnementale.

Cette demande de compléments ne prétend pas à l'exhaustivité et ne préjuge pas de la décision qui sera rendue. Dans l'attente des éléments demandés, le délai d'instruction de deux mois ne démarre pas.

Cordialement,
Pour le pôle Autorité environnementale